



PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral portant création de la
commission de contrôle de la commune
d' HEILTZ LE MAURUPT

Le Préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune d'Heiltz le Maurupt est composée comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Conseiller municipal : | Josette MUNEUX |
| - Délégué de l'administration : | Thierry LIGNOT |
| - Délégué du Tribunal de Grande Instance : | Michèle BELOTTI |

Article 2 : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3 : Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune d'Heiltz le Maurupt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Denis GAUDIN